

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/033 DU 27 MARS 2026 PORTANT MISSIONS, ORGANISATION  
ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE DE LA STRATEGIE  
NATIONALE DE STABILISATION MACRO-ECONOMIQUE DU BURUNDI**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/17 du 22 août 2017 régissant les Activités Bancaires au Burundi ;

Vu la Loi n°1/07 du 11 mai 2018 relative aux Systèmes de Paiement ;

Vu la Loi n°1/05 du 27 février 2019 régissant le Marché des Capitaux du Burundi ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/255 du 18 octobre 2011 portant Règlement Général de Gestion des Budgets Publics ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

**DECRETE :**

## CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1 :** Le présent décret a pour objet la mise en place d'un Comité Interministériel de Pilotage de la Stratégie Nationale de Stabilisation Macro-économique au Burundi.

**Article 2 :** Le Comité de Pilotage de la Stratégie Nationale de Stabilisation Macroéconomique est un organe chargé de donner des orientations stratégiques et opérationnelles au Comité Technique en vue de la mise en œuvre réussie de la Stratégie Nationale de Stabilisation Macro-économique au Burundi.

## CHAPITRE II : DES MISSIONS

**Article 3 :** Le Comité de Pilotage de la Stratégie Nationale de Stabilisation Macro-économique a pour missions principales de :

- 1° définir les grandes orientations pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Stabilisation Macro-économique ;
- 2° veiller à la cohérence entre les politiques budgétaire, monétaire, fiscale et sociale dans le processus de mise en œuvre de la stratégie ;
- 3° harmoniser les actions des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de la stratégie ;
- 4° suivre l'état d'avancement de la Stratégie Nationale de Stabilisation Macro-économique ;
- 5° évaluer les résultats de la mise en œuvre de la stratégie par rapport aux indicateurs macroéconomiques ;
- 6° anticiper les risques économiques de blocage à la mise en œuvre de la stratégie et proposer des mesures de réponse appropriées ;
- 7° examiner les rapports de mise en œuvre de la stratégie soumis par le Comité Technique et formuler des recommandations ;
- 8° appuyer la recherche de financements internes et externes pour soutenir les réformes macro-économiques visant la mise en œuvre de la stratégie ;
- 9° analyser les effets des mesures prises sur la stabilité économique et proposer des ajustements en fonction des résultats.

## CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

**Article 4 :** Le Comité de Pilotage de la Stratégie Nationale de Stabilisation Macro-économique est constitué par des hauts cadres issus des institutions prioritaires de l'Etat et rend compte directement au Président de la République. Il est ainsi composé par :

- 1° le Premier Ministre ;
- 2° le Ministre ayant les Finances dans ses attributions ;

- 3° le Ministre ayant le Commerce dans ses attributions ;
- 4° le Ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions ;
- 5° le Ministre ayant l'Energie et Mines dans ses attributions ;
- 6° le Chef du Bureau d'Etudes Stratégiques et de Développement à la Présidence de la République du Burundi ;
- 7° le Gouverneur de la Banque de la République du Burundi.

**Article 5 :** Le Comité de Pilotage de la Stratégie Nationale de Stabilisation Macro-économique comprend un Bureau composé par :

- 1° le Premier Ministre : Président ;
- 2° le Ministre ayant les Finances dans ses attributions : Vice-Président ;
- 3° le Chef du Bureau d'Etudes Stratégiques et de Développement à la Présidence de la République du Burundi : Secrétaire.

**Article 6 :** Le Comité Interministériel de Pilotage de la Stratégie Nationale de Stabilisation Macro-économique est opérationnellement appuyé par un Comité Technique dont l'organisation et le fonctionnement sont déterminés par un arrêté du Premier Ministre.

**Article 7 :** Les réunions du Comité de Pilotage de la Stratégie de Stabilisation Macro-économique se tiennent trimestriellement sur convocation du Président et, en cas d'empêchement, du Vice-Président en session ordinaire et chaque fois que de besoin en session extraordinaire.

#### CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

**Article 8 :** Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 9 :** Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 27 mars 2026

Evariste NDAYISHIMIYE.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.